



## PRÉFET DE L'AIN

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale de l'Ain**

Bourg en Bresse, le 7 janvier 2020

Affaire suivie par : **Jean Michel Teppe**  
Subdivision 2  
Tél. : 04 74 45 81 23  
Courriel : [jean-michel.teppe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-michel.teppe@developpement-durable.gouv.fr)  
Réf : 20200107-RAP-UDA-S2-002-JMT

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
**SCI VENDÔME ACTIVITÉ à AMBÉRIEU-EN-BUGEY**

**Examen d'un porter-à-connaissance de modifications des conditions d'exploitation**  
**Rapport de l'inspecteur des installations classées**

**Adresse de l'établissement : 11 rue Marius Berliet 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY**

**Activité principale de l'établissement : Entrepôt logistique**

**Code S3IC de l'établissement : 61.7935**

**Priorité DREAL : P3**

## Présentation de l'établissement

La société civile immobilière VENDÔME ACTIVITÉ est spécialisée en location de terrains et d'immobilier d'entreprise (parcs logistiques, parcs d'activités, bureaux...) et gérée par la société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE. En tant que propriétaire de parcs immobiliers, la SCI VENDÔME ACTIVITÉ prend en charge, pour ses clients industriels, l'ensemble des démarches administratives indispensables aux droits d'exploitation de ses sites et reste titulaire de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.

La SCI VENDÔME ACTIVITÉ bénéficie d'un arrêté préfectoral du 14 février 2008 autorisant et réglementant ses activités pour l'exploitation d'un entrepôt constitué de sept cellules d'une capacité unitaire d'environ 60 000 m<sup>3</sup> et situé 11 rue Marius Berliet, sur le triangle d'activités de la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY.

L'établissement, qui relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est occupé par les entreprises TRANSALLIANCE et FERMACELL.

## Porter-à-connaissance

La société ALPHALOG, du groupe TRANSALLIANCE et basée à MONTEVRAIN (Seine-et-Marne), a remis le 30 juin 2017 à Monsieur le préfet de l'Ain un porter à connaissance relatif à des aménagements apportés aux cellules de stockage et à une modification des horaires de fonctionnement :

- le mode de stockage en racks traditionnels de la cellule 2 a été modifié pour permettre un mode de rangement automatique des palettes par convoyeur, augmentant ainsi la capacité de stockage de la cellule.
- l'occupant souhaite réaliser une extension de la surface des auvents abritant les quais de chargement, et la création de portes de quai en façade de la cellule 5.
- le locataire souhaite élargir sa plage horaire de fonctionnement afin de permettre le déchargement des trains en période de nuit.

Au sein du porter à connaissance, la société ALPHALOG a joint les plans de l'installation, a décrit les modifications apportées aux installations, et a joint un rapport de mesures acoustiques effectuées le 12 janvier 2017.

Après examen du dossier, l'inspection a demandé des compléments par courrier du 27 juin 2019, notamment une étude des flux thermiques permettant de déterminer les distances d'effets en cas d'incendie pour les deux cellules modifiées.

Par un complément de dossier du 26 décembre 2019, la société COGESTRA, basée à VILLEMONBLE (Seine-Saint-Denis) et représentant l'exploitant, a fourni une étude des flux thermiques pour l'ensemble des cellules, et notamment la cellule 2 qui a fait l'objet d'une modification de la configuration des stockages, et la cellule 5 sur laquelle deux ouvertures avaient été créées en façade.

## Modifications et justificatifs

### Mode de stockage cellule 2

Le nouveau mode de stockage par racks à rangement automatique, permettant une augmentation d'environ 25 % de la capacité de stockage en volume maximal de produits de la cellule 2, ne modifie pas les distances d'effets thermiques qui n'atteignent pas les limites du site.

### Création d'ouvertures

La création de deux ouvertures en façade de la cellule 5 ne modifie pas les distances d'effets thermiques qui n'atteignent pas la parcelle voisine appartenant à la société MARCELPOIL.

## Évolution de la nomenclature

Dans son porter-à-connaissance, l'exploitant fait part des évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui induiraient un changement dans le classement administratif des rubriques exploitées sur le site.

L'inspection prend acte de ces changements et propose un arrêté complémentaire reprenant les volumes d'activité au regard des rubriques associées.

Compte tenu des évolutions de la nomenclature, il convient de remplacer au sein de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2008 par le tableau suivant :

Désignation des installations	Volume d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime Autorisation ou Déclaration
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	426 989 m <sup>3</sup>	1510.1	<b>A</b>

Désignation des installations	Volume d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime Autorisation ou Déclaration
Dépôt de bois, papiers, cartons	93 000 m <sup>3</sup>	1530.1	<b>A</b>
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	93 000 m <sup>3</sup>	2663.2.a	<b>A</b>
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	35 000 m <sup>3</sup>	2662.2	<b>E</b>
Produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé	35 000 m <sup>3</sup>	2663.1.b	<b>E</b>
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	1 m <sup>3</sup> /h	1414.3	<b>DC</b>
Installations de combustion	3 MW	2910.2	<b>DC</b>
Atelier de charge d'accumulateurs	300 kW	2925	<b>D</b>

Au titre de la Loi sur l'eau :

Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6	Surface imperméabilisée	Opération de la nomenclature	Régime Autorisation ou Déclaration
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	7 ha environ	2.1.5.0.2	<b>D</b>

#### Avis et propositions de l'inspection

L'extension de la surface des auvents, la création de deux ouvertures en façade de la cellule 5, la modification de la disposition des stockages en cellule 2, et l'élargissement de la plage horaire de fonctionnement ne modifient pas le classement administratif des installations au titre des rubriques de la nomenclature, ni les effets de l'installation sur son environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. L'inspection donne acte de ces modifications.

Le tableau des rubriques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2008 doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette actualisation doit être réalisée par arrêté préfectoral.

Cette modification prend la forme d'un arrêté préfectoral modificatif dont le projet est présenté ci-joint, pris en application de l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.

Cet arrêté préfectoral complémentaire ne modifiant pas les dispositions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2008, l'avis du CODERST n'est pas requis.

Vérifié et approuvé  
Pour la directrice et par délégation,  
le chef de subdivision

Bourg-en-Bresse, le 7 janvier 2020  
L'inspecteur de l'environnement

P. ANTOINE

JM. TEPPE